



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du samedi 15 avril 2023

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230415-DLCM2023_31-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le samedi 15 avril 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 07 avril 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Carole LAVAL – Monsieur Aïli HAMDANI – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Monsieur Anthony BLOYET - Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Michel FALCONNET - Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI - Madame Françoise OLIVE, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre ESTRISPEAU à Monsieur Benjamin HUC – Madame Christel RIVIERE à Monsieur Cédric MAUREL.

Absent excusé :

Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Sylvie BUIGUES – Madame Elisabeth CORDEIRO – Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ - Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET.

Secrétaire de séance : Madame Alexia SANCHEZ.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire et Madame Patricia MEESEMAN, Responsable du service des Finances.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 15
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 12 heures 20 et procède à l'appel.

2023-31 FINANCES : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Cuisine centrale

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2022 repris et affectés au Budget Annexe 2022 du budget annexe de la cuisine centrale 2022 seront les suivants :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Fonctionnement :

Un déficit de fonctionnement 2022 de	23 979.20 €
Excédent antérieur reporté de :	157 612.70 €
Soit un excédent cumulé :	133 633.50 €

Investissement :

Un excédent d'investissement 2022 :	9 383.97 €
Excédent antérieur reporté :	33 603.91 €
Soit un excédent cumulé :	42 987.88 €

Restes à réaliser en dépenses :	0.00 €
Restes à réaliser en recettes :	13 672.00 €
Un excédent de Reste à réaliser :	13 672.00 €
Soit un excédent de financement de :	56 659.88 €

Affectation :

- Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 42 987.88 €.
- Le résultat de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté » soit 133 633.50 €.
- Affectation en réserve au 1068 soit 0 €.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2022 telle que présentée ci-dessus au budget annexe de la Cuisine centrale ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées
le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :